

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 93-152 AT du 3 décembre 1993 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1994.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu le code des contributions directes ;

Vu l'arrêté modifié du 15 novembre 1973 relatif à la formalité de l'enregistrement dans le territoire ;

Vu le code des douanes ;

Vu la délibération n° 79-26 du 27 février 1979 portant harmonisation du tarif des douanes, modifiée ;

Vu la délibération n° 83-27 du 17 février 1983 instituant une contribution exceptionnelle au profit de l'agence territoriale de la reconstruction ;

Vu la délibération n° 83-129 du 26 août 1983 portant réglementation applicable aux dépenses en capital, modifiée par la délibération n° 84-84 du 26 avril 1984 ;

Vu la délibération n° 84-45 du 26 avril 1984 portant adoption du nouveau cadre comptable du territoire de la Polynésie française et les actes modificatifs ;

Vu la délibération n° 84-1035 AT du 6 décembre 1984 portant approbation de mesures fiscales nouvelles applicables à l'importation ;

Vu les délibérations n° 87-93 AT et n° 87-94 AT du 6 août 1987 fixant le régime douanier de certaines boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et les établissements agréés de restauration ;

Vu la délibération n° 88-157 AT du 22 novembre 1988 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1989 ;

Vu la délibération n° 89-145 AT du 21 décembre 1989 instituant un régime fiscal temporaire d'exonération de droits et taxes à l'importation applicables aux établissements hôteliers classés ;

Vu la délibération n° 90-88 AT du 30 août 1990 portant aménagement du F.P.P.H. ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 90-113 AT du 4 décembre 1990 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1991 ;

Vu la délibération n° 91-72 AT du 15 juin 1991 portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1991 ;

Vu la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1992 ;

Vu la délibération n° 93-23 AT du 29 mars 1993 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1993 ;

Vu les délibérations n° 93-25 AT du 8 avril 1993, n° 93-48 AT et n° 93-49 AT du 10 juin 1993, n° 93-62 AT du 11 juin 1993, n° 93-65 AT du 22 juin 1993, n° 93-106 AT du 23 septembre 1993 et n° 93-119 AT du 4 novembre 1993 portant modifications n° 1 à n° 7 du budget du territoire pour l'exercice 1993 ;

Vu la délibération n° 92-211 AT du 22 décembre 1992 portant modification des dispositions du code des contributions directes ;

Vu la délibération n° 93-51 AT du 10 juin 1993 portant reconduction du régime fiscal temporaire des établissements hôteliers classés ;

Vu la délibération n° 93-113 AT du 5 octobre 1993 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993 ;

Vu la délibération n° 93-114 AT du 8 octobre 1993 fixant la durée de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993 ;

Vu l'arrêté n° 1006 CM du 19 novembre 1993 soumettant un projet de délibération approuvant le budget pour l'exercice 1994 ;